



CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 22 février 2024 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	18
Présents à la Séance :	16
Absents :	2
Votants (dont 2 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 16 février 2024 - s'est réuni le **jeudi 22 février à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe THOUVENOT, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^o Adjoint	X			
4. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 ^o Adjoint			X	PH. THOUVENOT
5. M. BARON Dominique, 5 ^o Adjoint	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal	X			
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal			X	N. ANTOINE
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
18. Mme GRANDCLAUDON Sandra, Conseillère Municipale	X			

- N°9 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2024
- N°10 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE
CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES
- N°11 CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
- N°12 PRISE DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT CCPVM
- N°13 INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- N°14 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE
D'ARCHIVAGE ITINÉRANT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- N°15 CASINO – PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE LABELS

- N°16 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- N°17 DÉSIGNATION DES MEMBRES REMPLAÇANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
- N°18 ASSOCIATION DES JARDINS EN TERRASSES – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REMPLAÇANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- N°19 COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE MEMBRES REMPLAÇANTS
- N°20 RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
- N°21 MOTION HOPITAL ET MATERNITE DE REMIREMONT
- N°22 SUBVENTION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE
- N°23 EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE
- N° 24 DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN SECURITE DES IMMEUBLES 17-19 AVENUE LOUIS FRANÇAIS
- N° 25 DEMANDE DE SUBVENTION – POSTE CHEF DE PROJET PVD

QUESTIONS ORALES

POINT D'INFORMATION **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

Madame le Maire informe que suite à la démission du Conseil municipal de Madame Catherine Bazin en date du 13 décembre 2023, il convient de nommer un membre remplaçant à la Commission de Contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Le/la conseiller(ière) suivant(e) se dit prêt à participer aux travaux de la commission :

- Christiane LAMBERT
- Jean Marie SUARDI
- Nicolas ANTOINE

La nouvelle liste de la Commission de contrôle sera adressée à Madame la Préfète des Vosges.

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°9/2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 25 janvier 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N°10/2024

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉMISSIONNAIRES

L'assemblée prend acte des démissions de Monsieur Patrick GORRIAS en date du 23/01/2024 et de Madame Fanny MOREL MIROT en date du 15/02/2024.

En application de l'article L.2121-4 du CGCT, Madame la Préfète des Vosges a été informée de ces démissions.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme le Maire informe que Monsieur Nicolas DUCHENE a annoncé ce jour qu'il ne souhaite pas siéger au conseil municipal. En conséquence, il ne sera pas installé au sein du conseil municipal. Le prochain membre de la liste Plombières au cœur sera installé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'assemblée délibérante **PREND ACTE.**

DÉLIBÉRATION N°11/2024

CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire informe que la commune s'est rapprochée de la fondation 30 millions d'Amis en 2022 pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres. Une nouvelle campagne a été menée en 2023.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2024 dans les mêmes conditions. Ainsi la commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

La participation financière sera versée à la fondation avant le début des interventions, et le budget global sera établi selon l'estimation du nombre de chats recensés, et pour un montant maximum de :

- 100 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 50 € à la charge de la commune)
- 80 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 40 € à la charge de la commune)

Le nombre de mâles et de femelles n'étant pas connu, l'estimation se fera sur une moyenne de 90 € TTC par chat (soit 45 € à la charge de la commune).

Il est proposé de traiter 25 chats au titre de la convention 2024, soit un budget total de 2250 € dont 1125 € pris en charge par la commune.

Madame le Maire donne un point d'information : l'association 4 pattes plus un toit a chaque année de plus en plus de chats à traiter. Elle rappelle qu'un chat non stérilisé peut donner naissance à un nombre conséquent de chatons. La stérilisation des chats permettrait de réduire les coûts pour la collectivité.

M. Jean Baptiste Noël s'interroge sur le coût moyen par chat pour la commune. Mme le Maire précise que la moyenne par chat pour la participation de la commune est de 45 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis, pour la participation à la stérilisation de chats libres, pour un montant total de 1125 €, au titre de l'année 2024.

PRECISE les opérations de capture et de transport des animaux seront réalisées par l'association 4 pattes plus 1 toit.

DÉLIBÉRATION N°12/2024

PRISE DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT CCPVM

La loi NOTRe du 7 août 2015 a imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. Conformément aux dispositions de la loi Ferrand du 3 août 2018, les communes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020 reportant ainsi le transfert de la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

L'étude de transfert engagée par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales en avril 2022 s'est clôturée lors du comité de pilotage du 28 novembre 2023. Le rapport d'étude est annexé à la délibération.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, l'article 1^{er} de la loi Ferrand du 3 août 2018 a prévu que le conseil communautaire de la Communauté de Communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La réflexion engagée lors de l'étude par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales l'a conduite à anticiper au mieux les difficultés liées à la création des services d'eau et d'assainissement dans un contexte concurrentiel très fort à l'approche de l'échéance réglementaire.

Le conseil communautaire a voté en date du 19 décembre 2023 la prise de compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que l'année 2024 sera consacrée à la structuration des services d'eau potable et d'assainissement et qu'une réflexion sera menée sur les compétences DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) en lien avec les compétences transférées.

Les communes disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour s'opposer éventuellement à cette prise de compétence anticipée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE l'exercice des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION N°13/2024

INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis préalable favorable du Comité Social Territorial en date du 30/01/2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

M. Yanis CORNU aimerait faire une remarque en indiquant que cette prime est unique et ponctuelle ce qui est dommage. Une modification des barèmes de la fonction publique territoriale plutôt qu'une prime ponctuelle serait nécessaire notamment pour que les communes puissent être compétitives lors des recrutements.

Madame le Maire précise qu'effectivement lorsque les candidats comparent avec les propositions du secteur privé les collectivités ne disposent pas de la possibilité de proposer les mêmes rémunérations. Elle rappelle que peu de communes verse cette prime.

M. Guy MANSUY précise que cette prime est liée à l'augmentation forte de l'inflation (4.2%).

M. Jean-Marie SUARDI demande le budget alloué au paiement de cette prime.

Mme Martine RENAULD indique que le budget est de 20 000 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00€ (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00€ (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00€ (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00€ (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00€ (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°14/2024

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ITINÉRANT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Par délibération n°40/2021 du 17 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette convention afin de poursuivre l'intervention du service archivage itinérant. Le coût de l'intervention de l'archiviste itinérant sera de 2 352 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges, et tout document en lien avec cette opération.

DÉLIBÉRATION N°15/2024

CASINO – PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE LABELS

Le Conseil Municipal est informé que le casino a annoncé à la commune sa participation aux frais de labels au titre de l'année 2024 à hauteur de 5 000 €.

Il est rappelé aux membres présents que la commune dispose de quatre labels :

- Petite Cité de Caractère renouvelé en 2023
- Villes et Pays d'Arts et d'Histoire
- Villages Etapes
- Ville Impériale obtenu en 2023

M. Yanis Cornu indique que le montant est plus élevé que l'an dernier.

Madame le Maire précise que le montant versé est effectivement plus élevé que l'an dernier mais que malgré cette aide importante pour laquelle on remercie le casino la commune a encore un reste à charge sur les frais de label.

M. Yanis Cornu précise qu'il convient de remercier M. Pottier du casino.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

PREND ACTE de la participation du casino aux frais de labels.

REMERCIE le casino.

CHARGE Madame le Maire d'émettre le titre correspondant à cette participation aux frais de labels.

DÉLIBÉRATION N°16/2024
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire rappelle la délibération n°42/2020 du 17 juin 2020 portant à 6 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9,

Considérant :

- La démission présentée par courrier du 13 décembre 2023 de Madame Mathilde Bello, conseillère municipale élue,
- Qu'il n'y a plus de candidat sur la liste,
- Qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,

Décide :

- De renouveler l'intégralité des administrateurs élus,

La liste de candidats suivants est présentée :

Liste A :

- Martine RENAULD
- Christiane LAMBERT
- Philippe THOUVENOT
- Guy MANSUY
- Nicole FERRANDO
- Sandra GRANDCLAUDON
- Jean-Baptiste NOËL
- Dominique BARON

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres issus du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants	18
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Nombre de siège à pourvoir	6
Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de siège)	3

Première attribution : les sièges au quotient.

Le nombre de siège revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total des ses voix par le quotient électoral.

Liste A = nombre de voix / quotient électoral =18/3, soit 6 sièges.

A l'issue de cette première répartition, l'ensemble de la liste est élu.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCLARE ÉLUS :

- Martine RENAULD
- Christiane LAMBERT
- Philippe THOUVENOT
- Guy MANSUY
- Nicole FERRANDO
- Sandra GRANDCLAUDON

pour faire partie du Conseil d'administration du CCAS et ce, sous la présidence de droit de Madame le Maire.

DÉLIBÉRATION N°17/2024

DÉSIGNATION DE MEMBRES REMPLACANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire rappelle la délibération n°47/2020 du 17 juin 2020 nommant les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite au décès de Monsieur Lionel VILLARDO et des démissions de Monsieur Stéphane BALANDIER et de Madame Catherine BAZIN, il convient de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Sont candidats :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Benoit ROMARY	Yanis CORNU
Nicolas ANTOINE	Martine RENAULD
Jean Marie SUARDI	Paolo BEGNINI

L'accord unanime des Conseillers municipaux ayant été recueilli, le vote a eu lieu à main levée.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Benoit ROMARY	Yanis CORNU
Nicolas ANTOINE	Martine RENAULD
Jean Marie SUARDI	Paolo BEGNINI

DÉLIBÉRATION N°18/2024

ASSOCIATION DES JARDINS EN TERRASSES – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE REMPLAÇANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame le Maire rappelle la délibération n°54/2020 du 17 juin 2020 désignant les membres représentants de la commune au Conseil d'administration de l'association des Jardins en Terrasses comme membres de droit.

Suite à la démission de Madame Mathilde BELLO en date du 13 décembre 2023, il convient donc de nommer un membre remplaçant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DESIGNE comme membre remplaçant et représentants de la commune :

- Lydie BARBAUX
- Christiane LAMBERT

DÉLIBÉRATION N°19/2024

COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE MEMBRES REMPLAÇANTS

Madame le Maire rappelle la délibération n°113/2020 du 23 septembre 2020 ayant pour objet la création de Commissions municipales et la désignation de ses membres.

Trois commissions municipales avaient ainsi été créées :

- la commission des finances
- la commission des ressources humaines
- la commission des travaux

Vu les démissions de Madame Mathilde BELLO, Monsieur Stéphane BALANDIER et Madame Catherine BAZIN.

Vu que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il convient donc de nommer des membres remplaçants.

Monsieur Yanis CORNU demande que les tableaux concernant ce type de délibération soient préremplis dans les projets du Conseil, au moins pour les noms qui ne changent pas.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes, comportant chacune 6 membres et un Président (de fait, Madame le Maire) : commission des finances ; commission des ressources humaines ; commission des travaux

PRECISE qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE les élus suivants pour siéger au sein des commissions présidées par Madame le Maire

COMMISSION DES FINANCES	COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES	COMMISSION DES TRAVAUX
1. Martine RENAULD 2. Nicole FERRANDO 3. Yanis CORNU 4. Jean Marie SUARDI 5. Sandra GRANDCLAUDON 6. Paolo BEGNINI	1. Martine RENAULD 2. Nicole FERRANDO 3. Guy MANSUY 4. Philippe THOUVENOT 5. Nicolas ANTOINE 6. Sandra GRANDCLAUDON	1. Dominique BARON 2. Benoit ROMARY 3. Jean Marie SUARDI 4. Yanis CORNU 5. Nicolas ANTOINE 6. Paolo BEGNINI

DÉLIBÉRATION N° 20/2024

RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu les articles D. 521-10, 11 et 12 du Code de l'Éducation,

Vu les décrets 2013-77 du 24 janvier 2013, 2016-1049 du 1er août 2016 et 2017-1108 du 27 juin 2017,

Compte-tenu du fait que l'OTS de l'école Alfred Renault arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024,

Madame le Maire demande que le Conseil municipal donne son avis ce jour sur la reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire à 4 jours. Le Conseil d'école se prononcera sur cette reconduction lors de la prochaine réunion fixée au 12 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

SE PRONONCE en faveur de la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur.

DÉLIBÉRATION N° 21/2024

MOTION HOPITAL ET MATERNITE DE REMIREMONT

Sur proposition de Madame le Maire de Plombières les Bains qui rappelle à l'assemblée :

qu'après la fermeture heureusement repoussée de la maternité en 2016 grâce à la mobilisation du territoire (élus, citoyens et associations), les menaces sur l'hôpital de Remiremont ne cessent de s'accroître depuis 2018 avec des fermetures continues de lits et de services (cardiologie en 2018, urologie en 2020, lits de SSR en 2023, urgences pédiatriques en 2023, urgences de nuit et nouvelles menaces sur la maternité en 2024),

Considérant que notre bassin de vie affiche de nombreux indicateurs de santé négatifs largement supérieur aux moyennes nationales et du Grand Est : surmortalité avant 60 ans, avec une mortalité neuro-cardiovasculaire importante et un fort taux de suicide, chez les jeunes notamment.

Considérant que l'hôpital et la maternité constituent un maillon essentiel de l'aménagement d'un territoire vieillissant et en risque de décrochage, qu'ils contribuent à la vitalité commerciale, touristique, éducative et culturelle du territoire comme à son dynamisme économique et social, qu'il assure la sécurité de la population et renforce l'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins généralistes,

Considérant qu'il y a urgence à stopper les nombreux transferts de personnel soignant et d'encadrement vers l'hôpital d'Épinal,

Considérant la forte inquiétude de toute la population et des élus d'un bassin de vie de 100 000 habitants (équivalent à une métropole) quant à la situation du centre hospitalier Béatrix de Lorraine et à son devenir au regard :

- de la fermeture la nuit et depuis le 1^{er} janvier dernier du service des urgences pour insuffisance de moyens humains

- de la fermeture programmée de la néonatalogie par manque de pédiatres en ce début 2024
- de la perspective de fermeture de la maternité pour les mêmes raisons, auxquelles s'ajoute une baisse de la natalité sensiblement plus forte dans notre secteur
- d'une mise à mal de la réputation de l'établissement soumis à diverses décisions administratives et à des procédures judiciaires fortement médiatisées
- d'une direction unique de plusieurs établissements hospitaliers et EHPAD vosgiens regroupés au sein du GHT 8 qui conduit inmanquablement à provoquer des regroupements et des concentrations là où il faudrait développer les complémentarités et les coopérations et une attention plus forte au besoin de personnel, pour faciliter une égalité de traitement dans l'accès aux soins et aux services hospitaliers
- de la non prise en compte dans la répartition des moyens des caractéristiques d'un territoire très peuplé de moyenne montagne, où les temps de déplacement sont plus longs entre les communes et où une partie de la population vit souvent en habitat dispersé ou en hameau dans les fonds de vallées comme sur les coteaux
- de la difficulté d'assurer la permanence des soins et d'un risque avéré de pertes de chance avec des déplacements plus longs vers des centres hospitaliers plus éloignés
- de temps médical de plus en plus partagé entre des établissements éloignés (urgentistes mobilisés à la fois à Remiremont et Vittel par exemple)
- d'une dégradation du fonctionnement et de l'anticipation des recrutements

Le maire propose en conséquence, après avoir entendu les alertes des personnels, du conseil de surveillance et de l'Ademat-h, que le conseil municipal décide :

DE SAISIR les autorités compétentes et en premier lieu le nouveau ministre de la Santé et de la prévention, Frédéric Valletoux et les Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté,

DE RECLAMER que des engagements soient rapidement pris de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir ouverts et pleinement opérationnels les services de néonatalogie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie de l'hôpital de Remiremont,

DE CONFIRMER tout son soutien aux personnels de l'hôpital, qui sont soumis à rude épreuve depuis plusieurs années,

DE REAFFIRMER le rôle essentiel de la maternité et de son service de néonatalogie sur une prise en charge humaine de qualité de la périnatalité, assurant bienveillance et attention aux besoins des parents et en particulier de la mère et de l'enfant,

DE DEMANDER à l'ARS du Grand-Est de prévoir une véritable direction dédiée à l'établissement hospitalier de Remiremont pour renforcer le soutien aux coopérations entre les communautés hospitalières des Vosges (cf. GHT) et avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire (maisons et centres de santé, CPTS...),

DE REFUSER que les zones de montagne les plus éloignées soient triplement pénalisées par les distances (la distance entre les deux hôpitaux d'Epinal et de Remiremont doit être majorée pour intégrer l'éloignement du domicile réel souvent situé en zone de montagne avec tous les

inconvénients que cela comporte), le manque de services publics et le recul du nombre d'emplois dans les services hospitaliers du territoire,

DE FAIRE VALOIR aux autorités compétentes que le devenir de l'hôpital de Remiremont constitue non seulement un enjeu fort d'aménagement du territoire mais aussi un gage de sécurité pour l'accès à des soins de qualité pour la population du bassin de vie qui ne se limite pas aux frontières administratives du département des Vosges,

DE SOLLICITER en urgence un rendez-vous auprès de monsieur le ministre de la Santé en lien avec les parlementaires, le président du CD 88, le président du conseil de surveillance, les maires et les représentants de l'Ademat-h,

DE SAISIR en urgence les directions des ARS du Grand Est et de Franche-Comté, Madame la Préfète des Vosges et toutes les autorités compétentes (direction du CHRU notamment) pour obtenir la mobilisation de mesures propres à renforcer l'attractivité et la pérennité de l'hôpital de Remiremont, à savoir : convention de mise à disposition de médecins et répartition juste et équitable des internes et des internes de spécialité, organisation de consultations avancées, notamment en ophtalmologie avec opération de la cataracte,

DE DEMANDER à messieurs les présidents du PETR et de la CPTS que les préconisations du contrat local de santé comme du projet de santé de la CPTS, prennent en compte la priorité de l'organisation de la permanence des soins.

DÉLIBÉRATION N° 22/2024

SUBVENTION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE

Considérant l'investissement du conservatoire dans les projets communaux : travail en commun sur l'ENS des Houssots et sur les tourbières, participation aux journées d'études vosgiennes et à l'appel à projet jeunes citoyens, intervention au sein des écoles et organisation de visites à destination du grand public, il est proposé à l'assemblée d'accorder une subvention de 100,00€ au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 100,00€ au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

DÉLIBÉRATION N° 23/2024

EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Mme Martine RENAULD expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à

concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Il précise que, conformément au décret n°2023-560 du 3 juillet 2023, les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020).

L'article 143 de la Loi de Finances pour 2024 a modifié les dispositifs d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties liée aux économies d'énergie pour tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005. Les communes ont la possibilité d'instaurer cette exonération, basée sur les nouvelles références énergétiques en délibérant avant le 29 février 2024, pour les logements neufs (article 1383 O B bis du CGI).

Considérant qu'il convient de favoriser l'installation de nouvelles familles sur le territoire et de venir en complément des dispositifs de l'OPAH et l'OPAH-RU,

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
Vu le décret n°2023-560 du 3 juillet 2023,

M. Yanis Cornu pense qu'on aura sûrement peu de cas dans la commune et précise que c'est une délibération de principe.

M. Benoit Romary demande s'il s'agit également des bâtiments en rénovation.

Mme Martine Renauld précise que cela s'applique uniquement aux constructions neuves.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

FIXE le taux de l'exonération à 100%.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N° 24/2024
DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN SECURITE DES IMMEUBLES 17-19
AVENUE LOUIS FRANCAIS

Madame le Maire rappelle que le bien situé au 17 Avenue Louis Français et cadastré AB 381, fait l'objet d'un arrêté de péril depuis le 20 avril 2021, en raison des nombreuses fissures en

façade et des signes de mouvement ; ce bien a été acquis par la commune en décembre 2022. Après des études de confortement de l'immeuble, ces travaux ont été jugés impossibles tant techniquement (mitoyenneté, hauteur, route départementale...) qu'économiquement.

Le projet a donc été réorienté vers une démolition. Après de nombreuses démarches, la commune, accompagnée par les services de l'Etat et l'EPFGE, a décidé de confier la gestion foncière du bien mitoyen (19 avenue Louis Français) à l'EPFGE pour les besoins du projet de mise en sécurité. Le bien a été acquis par l'EPFGE en date du 27/12/2023.

Madame le Maire informe qu'un arrêté de mise en sécurité en urgence a été pris le 06/02/2024 suite à un rapport d'expertise judiciaire du 30/01/2024. Les immeubles du 17 et du 19 avenue Louis Français sont liés par un mur commun et doivent être démolis au plus tôt : d'ici fin mars 2024.

Dans un second temps, un réaménagement de ces parcelles est prévu dans l'étude Petites Villes de Demain (fiche action B.06).

Les frais estimés pour déconstruire ces immeubles s'élèvent à près de 175 000€ HT.

Une subvention a été accordée par l'Etat à hauteur de 60% pour le projet de mise en sécurité. Une subvention complémentaire peut être attribuée par la Région Grand Est au titre des verrous urbains et paysagères.

Afin de mettre en sécurité cet îlot, il y a lieu d'effectuer les études et travaux suivants :

- Mission de maîtrise d'œuvre,
- Démolition des immeubles au 17-19 et façade restante au 21 avenue Louis Français,
- Etalement et butonnage du bâtiment au 15 avenue Louis Français,
- Relevé du bâtiment et modélisation par un géomètre,
- Suppression des réseaux d'eau et de gaz,
- Mise en place d'un plan de retrait.

Madame le Maire informe qu'il y aura une réunion publique mardi 27/02 à 19h au Salon Eugénie afin de donner toutes les précisions sur ces travaux.

M. Yanis Cornu précise que ce n'est pas un sujet simple et souhaite bon courage pour la gestion de ce dossier. Les commerçants souffrent de cette situation et il précise que lors d'une réunion avec les commerçants il était proposé que des fléchages seraient mis en place pour indiquer que les commerces sont accessibles.

M. Dominique Baron précise que le fléchage a été mis en place ce jour.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;

DONNE son accord pour engager toutes les démarches y afférentes ;

VALIDE le projet d'études / travaux présenté ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les meilleures subventions possibles auprès des différents partenaires financiers.

DÉLIBÉRATION N° 25/2024

DEMANDE DE SUBVENTION – POSTE CHEF DE PROJET PVD

Vu la convention Petite ville de demain signée le 31/05/2021,
Vu la convention d'ORT signée le 21/11/2022,
Vu l'avenant à la convention d'ORT signé le 29/11/2023,
Vu la délibération de renouvellement du poste de chef de projet en date du 14/09/2022,

Considérant la nécessité pour la commune d'embaucher un chef de projet pour mettre en œuvre les fiches actions Petites Villes de Demain et veiller à la cohérence globale du projet,

Considérant la nécessité de demander un cofinancement pour ce poste auprès de l'ETAT pour la période allant jusqu'à 2026,

Madame le Maire rappelle que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes et les villes de Plombières les Bains, Remiremont et le Val d'Ajol ont été labellisées Petites Villes de demain suite à l'appel à projet lancé en octobre 2020 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;

DONNE son accord pour engager toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un financement FNADT (ANCT PVD) auprès des partenaires financiers jusqu'à la fin du programme en 2026.

QUESTIONS ORALES

Aucune